



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de la circulation  
DEBELEC  
Raccordement ENEDIS  
Du 20/06/2022 au 22/06/22 inclus de 8h à 17h  
En priorisant une intervention le 20/06/22  
59 Avenue du Stade**

**Arrêté n° 2022/06/129**

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite le 9/06/2022, par **DEBELEC** (dénommé le demandeur), représenté par Mme LOUNNAS Patricia, 2682 Bd François Xavier Fafeur – ZI de Lannolier — 11 000 CARCASSONNE, concernant la réalisation de travaux de « **RACCORDEMENT ENEDIS** » – 59 Avenue du Stade - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **DEBELEC** à occuper partiellement la voie publique – Avenue du Stade - 34130 VALERGUES, du 20/06/2022 au 22/06/22 de 8h à 17h en priorisant l'intervention le 20/06/2022.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, Avenue du Stade - 34130 VALERGUES, du 20/06/2022 au 22/06/22 de 8h à 17h en priorisant l'intervention le 20/06/2022.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **DEBELEC**, est autorisée à occuper partiellement la voie publique Avenue du Stade - 34130 VALERGUES, du 20/06/2022 au 22/06/22 de 8h à 17h en priorisant l'intervention le 20/06/2022.

**Article 2** : Le stationnement et le dépassement seront interdits, le jour de l'intervention entre le 20/06/2022 et le 22/06/22 de 8h à 17h en priorisant le 20/06/2022, sur le lieu des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Une circulation alternée sera mise en place manuellement.

La signalisation sera à la charge de **DEBELEC**.

Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

Une attention particulière sera portée afin d'assurer la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.

L'accès au parking du Lavoir doit impérativement être maintenu et libre de circulation pour les usagers.

**Article 3** : Ouverture de la chaussée communale **strictement interdite.**

**Article 4** : L'accès des riverains et des secours est conservé.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



**Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 7 :** Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site de la Commune et affiché sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 9/06/2022  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Gérard LIGORA

